

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09317P0064 du 18/04/2017

portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09317P0064 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0064, relative à la réalisation d'un projet de réengraissement en galets des plages sur la commune de Cagnes-sur-Mer (06), déposée par la commune de Cagnes-sur-Mer, reçue le 03/03/2017 et considérée complète le 06/03/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 09/03/2017 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 13 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste au réengraissement des plages de la commune sur un linéaire de 350 mètres avec des galets de l'embouchure du Loup pour un volume total de 3000m³ ;

Considérant que ce projet a pour objectifs de lutter contre l'érosion des plages, maintenir le trait de côte et permettre les activités balnéaires de la commune ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone littorale,
- dans la zone spéciale de conservation n°FR9301571 "Rivière et Gorges du Loup" et dans la zone de protection spéciale n°FR9312002 "Préalpes de Grasse" concernant les travaux au niveau de l'embouchure,
- dans le site inscrit n°93I06017 "Ensemble compris entre la mer et la RN7 à Cagnes et Villeneuve-Loubet" et dans le site inscrit n°93I06051 "Bande côtière de Nice à Théoule" ;

Considérant que le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement :

- négatifs mais limités en phase travaux,
- positifs en phase exploitation puisque l'apport de galets est destiné à compenser l'érosion des plages ;

Arrête :

Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet de réengraissement en galets des plages sur la commune de Cagnes-sur-Mer (06) est retirée ;

Article 2

Le projet de réengraissement en galets des plages situé sur la commune de Cagnes-sur-Mer (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la commune de Cagnes-sur-Mer.

Fait à Marseille, le 18/04/2017.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint à la chef d'unité évaluation environnementale



Christophe FREYDIER

Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud